



Notice explicative

REP Bâtiment (PMCB) :
Anticiper les bonus-malus

Version 2. 24/03/2025



TABLE DES MATIÈRES

ÉDITO	3
1. ZOOM SUR LES ÉCO-MODULATIONS	4
Qu'est-ce que les éco-modulations ? Comment ces éco-modulations sont-elles définies ? Rappel des éco-modulations applicables au barème PMCB 2024 Quelles évolutions à venir pour les éco-modulations en 2025 ? Quels sont les critères retenus ? A quelles fins ?	
2. RÈGLES GÉNÉRALES ET CONTRÔLE DES ÉCO-MODULATIONS	8
Règles générales des éco-modulations Comment Valobat vérifie votre déclaration des éco-modulations ?	
3. PARAMÉTRAGE INFORMATIQUE DES ÉVOLUTIONS DE CODIFICATION	12
Paramétrage informatique A propos des trajectoires	
4. ANNEXES	18
Focus technique : l'incorporation de granulats recyclés dans les bétons Focus technique : la réparabilité des sols en bois Focus technique : l'incorporation de matière recyclée dans le ciment Focus technique : le critère d'incorporation de matière recyclée Récapitulatif des éco-modulations 2024 de Valobat	



ÉDITO

Chers adhérents de la filière du Bâtiment (PMCB),

Au 1^{er} juillet 2025, de nouvelles éco-modulations (bonus ou malus applicables au barème d'éco-contribution) viendront intégrer le barème d'éco-contribution PMCB.

Ces éco-modulations concerneront près de la moitié de notre barème PMCB et seront appliquées sur les montants d'éco-contribution que vous mettrez en œuvre en 2025.

Dans cette attente et jusqu'au 30 juin 2025, les éco-modulations à appliquer resteront celles déjà en place sur le barème 2024. Vous pouvez trouver leur détail en annexe de ce guide.

Conscient du temps nécessaire pour appliquer cette évolution et avec la volonté de simplifier au mieux vos démarches administratives, Valobat vous propose de

vous référer dès maintenant à cette notice.

Elle vous permettra d'identifier les produits éligibles aux éco-modulations et vous préparer ainsi à faire bénéficier de ces bonus à vos clients en leur répercutant ces tarifs préférentiels, et ce, dès le 1^{er} juillet 2025.

Elle comporte par ailleurs, pour les metteurs sur le marché, un [lien vers un modèle de courrier à l'adresse de vos fournisseurs](#) afin de récupérer les éléments de preuves nécessaires pour bénéficier des bonus ou vous affranchir des malus applicables, également téléchargeable depuis votre espace documentaire adhérent.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

Florence Collot

Directrice des Relations Adhérents



1

ZOOM SUR LES ÉCO-MODULATIONS

LES ÉCO-MODULATIONS

► QU'EST-CE QUE LES ÉCO-MODULATIONS ?

Éléments clés de la mise en œuvre de la REP Produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), les éco-modulations viennent ajuster les écocontributions des adhérents de Valobat par des primes et pénalités en prenant en compte la performance environnementale des éléments de construction mis sur le marché. Cette obligation réglementaire visant à inciter les acteurs du secteur du bâtiment à s'engager dans une démarche d'écoconception, fait l'objet d'un déploiement progressif qui s'illustre par une application évolutive au cours des années à venir, sur la période 2025-2027.

► COMMENT CES ÉCO-MODULATIONS SONT-ELLES DÉFINIES ?

Les critères d'éco-modulations, ainsi que les montants de primes, sont définies par les adhérents de Valobat au cours d'un cycle de groupes de travail intégrant un ensemble de représentants des différents secteurs et se basent sur une étude menée conjointement par les 4 éco-organismes agréés pour la filière.

Ces critères sont le fruit d'un travail collaboratif entre Valobat et ses adhérents. L'ensemble de ces éco-modulations ont été votées par les différents comités de secteur au sein de Valobat, par la gouvernance de Valobat sont en cours de consultation par les pouvoirs publics.

Ainsi, les éco-modulations sont déterminées jusqu'en 2027. Celles-ci pourront être ajustées lors de la publication du barème correspondant, afin de s'adapter à la réalité des produits mis sur le marché.



NB : SEUILS

Les seuils d'atteinte des éco-modulations ont été définis pour que seule une partie des produits puisse avoir accès aux éco-modulations. L'objectif est d'encourager la filière à travailler sur le sujet de la performance environnementale, par exemple en incorporant plus de recyclé.

Pour le taux de recyclé incorporé dans les produits, le seuil des éco-modulations permet d'atteindre le bonus, mais certains produits peuvent contenir bien plus de recyclé que le seuil.

Par ailleurs, les types de déchets concernés (pré-consommateur, post consommateur, boucle ouverte et boucle fermée), peuvent différer entre produits, tout comme les seuils d'obtention. Ceux-ci dépendent des processus industriels et des mécanismes mis en place par chaque éco-organisme. Ainsi, les critères d'éco-modulation ont vocation à différencier des produits similaires (par exemple : deux isolants en laine de verre) qui sont bien comparables.



► **RAPPEL DES lignes de barème concernées par les éco-modulations en 2024**

Les lignes suivantes correspondent à l’ensemble des éco-modulations applicables du 1^{er} mai 2024 au 30 juin 2025.

PRODUITS	LIGNES DE BARÈME (CODE RACINE)
Fils et câbles Energie & Télécom	0902001 - 0902002
Systèmes de cheminement de câbles en plastique	0903002
Produits en béton	0101003 – 0101010 – 0101011 + 0101012
Enrobés bitumineux pour voirie	1204001 - voirie
Produits d'isolation en laine de roche	0501003 – 0502003 – 0504004 – 0505002 – 0706002 - 0705002
Produits d'isolation en laine de verre	0501004 – 0502004 – 0504005 – 0505003 – 0706003 – 0705003
Panneaux sandwich comprenant du polyuréthane	0204006 – 0204007 – 0204008 - 0204011
Panneaux sandwich comprenant de la laine de roche	0204002 – 0204009 - 0204010
Isolants en polyuréthane (en vrac/projeté et en panneau/rouleau)	0504003 - 0505008
Canalisation, tube, flexible et raccord en plastique	1102002



► **QUELLES ÉVOLUTIONS À VENIR POUR LES ÉCO-MODULATIONS EN 2025 ?**

En 2024, Valobat avait activé le critère d'éco-modulation lié à l'incorporation de matière recyclée pour 30 lignes de barème.

À partir du 1^{er} juillet 2025, ce sont désormais 120 lignes (et plus les années suivantes !) qui sont concernées par les éco-modulations, pour 6 grandes catégories d'éco-modulations, qui sont ensuite déclinées pour être pertinentes selon les produits.

► **QUELS SONT LES CRITÈRES RETENUS ? À QUELLES FINS ?**

Critère	Objectifs
L'incorporation de matière recyclée	Inciter à l'utilisation de matière recyclée dans les produits
La réemployabilité	Inciter à la conception de produits pouvant être aisément réemployables, et communiquer aux consommateurs et artisans les bonnes pratiques
La durabilité, la réparabilité et la traçabilité	Créer des produits ayant une plus grande durée de vie (performances accrues ou possibilités de réparer le produit)
La recyclabilité	Eviter les perturbateurs de recyclage et les produits complexes
Les substances dangereuses	Diminuer les substances et produits dangereux, afin d'améliorer leur recyclabilité et réemployabilité en fin de vie
Les ressources renouvelables gérées durablement	Inciter à l'utilisation de bois tracé, afin de gérer de manière durable le parc de forêts



2

RÈGLES GÉNÉRALES ET CONTRÔLE DES ÉCO- MODULATIONS



RÈGLES GÉNÉRALES DES ÉCO-MODULATIONS

Les éco-modulations sont applicables sur différentes lignes du barème Valobat. Comme évoqué dans la partie précédente, elles peuvent être présentées sous forme de malus ou sous forme de bonus.

- Dans le cas où plusieurs bonus sont applicables à un produit, ils sont cumulables,
- Dans le cas où un malus et un bonus peuvent être appliqués à un produit, si le produit est sujet au malus, il ne pourra pas avoir accès au bonus,
- Les malus sont d'application obligatoire,
- Certains critères ont des conditions d'application. Ainsi, un produit contenant des perturbateurs de recyclage ou des substances dangereuses n'a pas le droit d'activer le critère d'incorporation de matière recyclée. [Rendez-vous à la page 21](#) pour plus de détails.

COMMENT VALOBAT VÉRIFIE VOTRE DÉCLARATION DES ÉCO-MODULATIONS ?

La déclaration des éco-modulations appliquées en 2025 sera contrôlée à partir de 2026.

Au 1^{er} semestre de l'année 2025, vous serez invités à effectuer la déclaration de vos mises sur le marché prévisionnelles pour l'année 2025. Celle-ci pourra alors comporter un certain nombre d'éco-modulations, applicables dès le 1^{er} juillet de l'année 2025.

Au 1^{er} semestre de l'année 2026, vous serez cette fois invités à effectuer la déclaration au réel de vos mises sur le marché pour l'année 2025. Celle-ci fera l'objet d'un contrôle à partir de l'année 2026.

Ainsi, il sera vérifié que vos produits effectivement mis sur le marché en 2025 atteignent bien les critères d'éco-modulations indiqués lors de la déclaration de vos mises sur le marché réelles 2025, effectuée au premier semestre 2026.

Les entreprises seront auditées par un cabinet d'audit externe pour vérifier les déclarations. Pour cela, des éléments de preuve seront demandés par l'auditeur en fonction des éco-modulation actionnées par l'entreprise. Les éléments de preuve sont indiqués dans le tableau page 10 à 11 en fonction de la nature de l'éco-modulation activée et du type de produit. Ils doivent être conservés pendant 3 ans après la déclaration.

Téléchargez le modèle type de courrier à adresser à vos fournisseurs afin de récupérer des informations pour pouvoir bénéficier des éco-modulations.

TELECHARGER LE MODELE DE
COURRIER AUX FOURNISSEURS





Critère	Éléments de preuve
Incorporation de matière recyclée	Pour les vitrages des menuiseries : FDES comportant un indicateur déclaré de changement climatique inférieur ou égal à 1,9 kg CO2eq/mm (épaisseur) /m² de verre Pour les bétons : Bons de livraison avec formule du béton avec conformité à la norme NF EN 206+A2/CN. Pour tous les autres produits : Le Mass Balance (par méthode crédit) est exclus, le recyclage chimique est inclus. <i>Note : Pour les plastiques, les matières premières recyclées dont la facture d'achat indique qu'elles sont de grade alimentaire (ou autre mention équivalente, normes relatives à ce sujet...) ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul</i> Attention, pour le critère d'incorporation de recyclé, vous pourrez avoir besoin de justifier qu'il s'agit uniquement de recyclé post-consommateur. Dans ce cas, l'attestation du fournisseur doit le préciser, ou les règles d'obtention du certificat doivent le préciser. Voir les définitions précises dans le tableau Excel des éco-modulations <i>Les éléments de preuve doivent comporter la période concernée (année...)</i> Vous êtes fabricants : • Certification (LNE recyclé, RecyClass, VinylPlus® Product Label , attestation conforme ISO140, etc) • ou factures d'achat + bilan massique + recettes, • ou traçabilité précise avec bons de pesée pour les systèmes internalisés + recettes. Vous n'êtes pas fabricants : ○ Certification (LNE recyclé, RecyClass, VinylPlus® Product Label , attestation conforme ISO140, etc) ○ Ou attestation du fournisseur avec précision du type de matière recyclée (pré consommateur, post consommateur. La méthode de calcul doit être conforme au guide Valobat), et facture d'achat des produits du fournisseur. Vous pouvez utiliser l'attestation de contenu en matière recyclée téléchargeable sur notre site web ○ Ou autre preuve de niveau équivalent. + Pour tous les produits : Fiche technique, FDS, label, ou attestation du fournisseur montrant la non-présence de substances dangereuses et perturbateurs de recyclage.



Critère	Éléments de preuve
Durabilité / Réparabilité	Pour les baignoires : Mise à disposition d'un kit réparation anti-rayures par la garantie ou les conditions générales de vente ou des conditions particulières Pour les piscines à coque composite : certificat de garantie de 30 ans à l'étanchéité du fabricant, ou CGV l'indiquant Autres produits concernés par le critère de réparabilité : Instructions de réparation/changement des pièces + schéma éclaté des pièces + mise à disposition des pièces par la garantie ou les conditions générales de vente ou des conditions particulières
Réemployabilité	Revêtements de sol : Fiche technique, DTA ou guide de mise en œuvre indiquant la pose conseillée par l'industriel et correspondant à l'éco-modulation de manière claire (pas d'indication de la pose ne correspondant pas à l'éco-modulation) Produits concernés par le critère de traçabilité (ascenseurs) : Photo du produit avec marquage + explication de l'industriel sur la façon d'obtenir les informations, à destination des consommateurs
Gestion durable	Certification PEFC/FSC, sur l'ensemble du produit et de la chaîne de contrôle
Recyclabilité / Perturbateur de recyclage	Fiche technique, FDS, label, ou autre document détaillant la composition du produit, ou attestation du fournisseur
Substances dangereuses	Fiche technique, FDS, label, ou attestation du fournisseur



3

PARAMÉTRAGE INFORMATIQUE DES ÉVOLUTIONS DE CODIFICATION

PARAMÉTRAGE INFORMATIQUE DES ÉVOLUTIONS DE CODIFICATIONS

Le code barème comportera deux chiffres supplémentaires par rapport au code barème 2023 correspondant aux éco-modulations.

- LE SUFFIXE « 00 » indiquera l'absence d'éco-modulation ou qu'un produit n'y est pas éligible.
- UN AUTRE SUFFIXE signifiera que le produit bénéficie d'une éco-modulation.



[Téléchargez le fichier de codification](#)



EXEMPLES :

Les éléments d'isolation en laine de roche, de code barème 0501003, ont trois codes barèmes possibles :

- 050100300 si le produit n'active pas son bonus, et n'est pas soumis au malus
- 050100310 si le produit peut bénéficier d'un bonus
- 050100301 si le produit est soumis à un malus

Si vos fichiers d'imports ne contiennent que 7 chiffres, l'outil MyValobat Adhérent vous demandera de choisir le suffixe correspondant à votre produit.

Les accessoires de cloisonnement et plafond en métal, de code barème 0401003, qui n'ont pas d'éco-modulation associée ont un nouveau code produit : 040100300. Pour vous simplifier la déclaration, si le code produit indiqué, dans vos fichiers d'import par exemple, ne contient que 7 chiffres, alors le suffixe 00 sera automatiquement ajouté.

Un outil sera disponible dans votre espace personnel MyValobat Adhérent pour vous guider pas à pas dans cette démarche de codification.

A PROPOS DES TRAJECTOIRES VOTÉES PAR COMITÉ DE SECTEUR

Conformément à la réglementation, Valobat a déterminé, au sein de ses Comités de Secteur, des trajectoires d'éco-modulations afin de donner de la visibilité à ses adhérents sur les éco-modulations à venir en 2026 et 2027, et de les inciter à éco-concevoir leurs produits afin de les obtenir.

D'autres éco-modulations pourront être ajoutées en fonction du travail des Comités de Secteur.



LES TRAJECTOIRES 2027 PAR CATEGORIE DE PRODUITS

Les trajectoires sont présentées à travers des tableaux de synthèse : pour vérifier si vos produits sont bien soumis aux éco-modulations, [reportez-vous au fichier Excel de codification.](#)



Catégorie de produits	Produits	Enjeux	Critères 2025-2026	Trajectoires 2027
Revêtements de sol	Linoléum, moquettes et textiles, revêtements de sol en plastique ou multi-matériaux	Intégrer de la matière recyclée et rendre les revêtements plus démontables pour augmenter leur potentiel de réemploi	Intégration de matière recyclée Réemployabilité	Intégration de matière recyclée : Augmentation des taux de matière recyclée à atteindre Réemployabilité : modification des conditions pour en bénéficier afin d'inciter à plus de réemployabilité Augmentation des bonus afin d'inciter à ces démarches
Dalles de plafond	En plâtre, laine de roche, laine de verre, fibre de bois	En fonction du matériau, intégrer de la matière recyclée et augmenter les potentiels de seconde vie	Intégration de matière recyclée Absence de perturbateur de recyclage	Intégration de matière recyclée : Augmentation des taux de matière recyclée à atteindre Continuer à limiter la présence de perturbateurs de recyclage Améliorer la réemployabilité de ces produits Augmentation des bonus afin d'inciter à ces démarches



Catégorie de produits	Produits	Enjeux	Critères 2025-2026	Trajectoires 2027
Isolants	Laine de verre, laine de roche, PSE, XPS, polyuréthane, mousse phénolique	Intégrer de la matière recyclée, et améliorer leur recyclabilité	Intégration de matière recyclée Absence de perturbateur de recyclage	Intégration de matière recyclée : Augmentation des taux de matière recyclée à atteindre Continuer à limiter la présence de perturbateurs de recyclage Augmentation des bonus afin d'inciter à ces démarches
Produits « DDS »	Les peintures, enduits, vernis, lasures, mastics, ...	Limiter les substances dangereuses, et permettre une seconde vie aux emballages	Substances dangereuses	Substances dangereuses Réemployabilité des emballages
Ascenseurs	Ascenseurs et leurs portes	Améliorer la réparabilité et la réemployabilité de ces produits	Réparabilité en mettant à disposition des pièces détachées Traçabilité	Réparabilité Traçabilité
Autres équipements	Baignoires, piscines coque composite	Augmenter la durée de vie des produits	Durabilité & réparabilité	Durabilité & réparabilité



Catégorie de produits	Produits	Enjeux	Critères 2025-2026	Trajectoires 2027
Menuiseries	Produits de menuiseries, vitrés ou non vitrés	Augmenter l'incorporation de matière recyclée dans le vitrage ou les profilés PVC ou aluminium, et utiliser du bois géré durablement	Intégration de matière recyclée Ressources renouvelables gérées durablement	Intégration de matière recyclée Ressources renouvelables gérées durablement
Plastiques	Tabliers de piscines, cuves et réservoirs, descentes d'eaux pluviales, systèmes de cheminement de câbles...	Intégrer plus de matière recyclée, sans incorporer de perturbateurs de recyclage comme les substances dangereuses et sans créer de composites difficilement recyclables	Intégration de matière recyclée Absence de perturbateur de recyclage	Intégration davantage de matière recyclée, et incitation à utiliser du recyclé post-consommateur Absence de perturbateur de recyclage Augmentation des bonus afin d'inciter à intégrer plus de matière recyclée
Plastiques	Piscines composites	Augmenter leur durabilité	Durabilité par la durée de garantie	Durabilité par la durée de garantie



Catégorie de produits	Produits	Enjeux	Critères 2025-2026	Trajectoires 2027
Produits métalliques	Les panneaux sandwich, les fils et câbles, plastique des disjoncteurs et transformateurs...	Intégrer des matières recyclées	Intégration de davantage de matière recyclée	Intégration de davantage de matière recyclée, y compris pour les isolants des panneaux sandwich Augmentation des bonus afin d'inciter à l'intégration de matière recyclée
Produits en plâtre	Le plâtre en poudre, les plaques et panneaux...	Intégrer des matières recyclées	Intégration de matière recyclée	Intégration de davantage de matière recyclée, y compris pour le plâtre en poudre Augmentation des bonus afin d'inciter à l'intégration de matière recyclée

Les éco-modulations des inertes en 2025

Catégorie de produits	Produits	Enjeux	Critères 2025	Trajectoires 2027
Inertes	Bétons, enrobés bitumineux	Augmenter ou commencer à intégrer des matières recyclées	Intégration de matière recyclée	A venir



4



ANNEXES



FOCUS TECHNIQUE : L'INCORPORATION DE GRANULATS RECYCLÉS DANS LES BÉTONS

Les produits en béton peuvent bénéficier d'un bonus lié à l'incorporation de granulats recyclés en fonction de leur classe de taux de substitution en granulats recyclés. Le tableau récapitulatif des critères précise le montant des bonus associé à des classes R0, R1, ou R2 et plus. Ces formulations R0, R1, R2 correspondent à celles de la norme NF EN 206+A2/CN qui indique le tableau suivant :

Classe de taux de substitution en granulats recyclés	R0	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7
Plage de taux massique total de granulats recyclés (sable recyclé + gravillon type 1)	1-5%	6-15%	16-25%	26-40%	41-55%	56-70%	71-85%	86-100%
Plage de taux massique total de granulats recyclés (sable recyclé + gravillon type 2)	1-2%	3-7%	8-12%	13-20%	21-27%	28-35%	36-42%	43-50%

Ainsi, la classe dépend également du type de granulat :

- Granulat type 1 : toutes les caractéristiques pour les granulats recyclés sont CRB
- Granulat type 2 : toutes les caractéristiques pour les granulats recyclés sont CRB ou CRC
- Granulat type 3 : toutes les caractéristiques pour les granulats recyclés sont CRB ou CRC ou CRD (non autorisé dans le béton structurel).

Le détail des caractéristiques à avoir et des tests à réaliser pour caractériser un granulat est donné dans la norme NF EN 12620 + A1.

Dans le cas de granulat de pré-mélange, seule la partie recyclée (exemple : TX10 = 10%) doit être considérée.



FOCUS TECHNIQUE : LE CRITÈRE D'INCORPORATION DE MATIÈRE RECYCLÉE

LES CONDITIONS

Un des critères d'éco-modulation majoritairement utilisé chez Valobat est celui d'incorporation de matière recyclée. En effet, cela permet de réintégrer des déchets en remplacement de la matière vierge.

Comment savoir si le déchet que vous incorporez peut permettre de bénéficier d'un bonus ?

Pour cela, vous devez :

- Déterminer si votre produit contient des éléments empêchant l'application du bonus :
 - Des perturbateurs de recyclage. Ceux-là sont précisés dans [le tableau les récapitulant sur la page 21 de la notice](#).
 - La présence de substances dangereuses en quantité supérieure à 0,1% en masse (ou seuil indiqué dans l'annexe XVII de Reach si concerné) au sens de [l'article L541-9-1 du code de l'environnement](#), et définies dans [l'Annexe XIV de REACH](#) et [l'Arrêté du 30 août 2023](#) relatifs à l'identification des substances dangereuses dans les produits générateurs de déchets.
 - La présence de substances soumises à restriction au titre de [l'annexe XVII de REACH](#) en quantité supérieure à la limite fixée.
 - La présence de substances figurant sur la liste de l'annexe IV du [règlement 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil](#) concernant les polluants organiques persistants.
 - La présence de substances susceptibles de classer le déchet comme dangereux au sens de [la Directive 2008/98/ce du Parlement européen et du Conseil](#), en quantité supérieure aux limites définies.
- Ne pas prendre en compte les matières recyclées plastiques qui ont un grade alimentaire et qui proviennent d'un déchet d'emballage alimentaire
- Calculer le taux de matière recyclée du type indiqué dans l'éco-modulation du produit (post ou pré-consommateur, boucle ouverte ou boucle fermée) conformément aux formules indiquées dans ce document. Note : pour les bétons, le calcul à effectuer et le type de matière recyclée à prendre en compte sont ceux décrits dans les normes correspondantes.



Tableau des perturbateurs de recyclage PMCB empêchant l’application du bonus lié à l’incorporation de matière recyclée en 2025

Produits	Perturbateurs spécifiques	Perturbateurs généraux	
Bétons	Présence substituts aux granulats (coquilles d’huîtres, chanvre, bois...)	- La présence de substances dangereuses en quantité supérieure à 0,1% en masse (ou seuil indiqué dans l’annexe XVII de Reach si concerné) au sens de <u>l’article L541-9-1 du code de l’environnement</u>, et définies dans <u>l’Annexe XIV de REACH</u> et <u>l’Arrêté du 30 août 2023</u> relatifs à l'identification des substances dangereuses dans les produits générateurs de déchets. - La présence de substances soumises à restriction au titre de <u>l’annexe XVII de REACH</u> en quantité supérieure à la limite fixée. - La présence de substances figurant sur la liste de l’annexe IV du <u>règlement 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil</u> concernant les polluants organiques persistants. - La présence de substances susceptibles de classer le déchet comme dangereux au sens de <u>la Directive 2008/98/ce du Parlement européen et du Conseil</u>, en quantité supérieure aux limites définies.	
Tablier de piscine lames seules	Multimatériaux hors métal. Le multi-matériau est considéré comme perturbateur de recyclage, si un matériau secondaire est difficilement séparable du matériau majoritaire avec des outils communs. Les modes de liaison suivants ne sont pas concernés : vissage, clipsage...		
Couverture de piscine rigide			
Canalisation, tube, flexible et raccord			
Elément de bardage en plastique			
Cuve et réservoir en plastique			
Equipement extérieur et assainissement en plastique			
Gouttière, descente et accessoire en plastique			
Plaque et panneau en plastique			
Polystyrène expansé	Autre isolant		
Polystyrène extrudé			
Autres panneaux et rouleaux non cités par ailleurs			
Polyuréthane	Autre isolant (hors facer)		
Mousse phénolique			
Laine de roche	Autre laine minérale, bois, fibre de bois, enduit, revêtement aluminium		
Laine de verre	Pour les panneaux : perturbateurs précédents et autres isolants		
Tous les autres produits	–		



FOCUS TECHNIQUE : LE CRITÈRE D'INCORPORATION DE MATIÈRE RECYCLÉE (Suite)

LES DÉFINITIONS

Les définitions des types de matière recyclée sont les suivantes :

- Les chutes de production :

Matériaux détournés du flux de déchets au cours d'un procédé de fabrication et pouvant être récupérés au sein du même procédé que celui qui les a générés. Pas de mise en marché, réintégré dans un même procédé de fabrication ou même produit avec ou sans préparation préalable, pas de changement de propriétaire.

Exemple : les produits avec défauts ou les surplus non commercialisés (et constituant le stock d'un industriel), s'ils peuvent être réintégrés dans le même procédé qui les a générés, les chutes réintégrées dans le même procédé.

Ces matières ne sont jamais prises en compte dans les éco-modulations.

- Les matières recyclées pré-consommateur :

Matériaux détournés du flux de déchets au cours d'un procédé de fabrication et réintégrés dans un procédé de fabrication autre que celui qui les a générés, le propriétaire du procédé pouvant être le même ou un tiers qui les a récupérés après cession en tant que déchets. Ils peuvent subir une préparation avant réintégration à un cycle de production, peuvent changer de propriétaire.

Exemple : les produits avec défauts ou les surplus non commercialisés (et constituant le stock d'un industriel, s'ils sont réintégrés dans un procédé de fabrication autre que celui qui les a générés, le propriétaire du procédé pouvant être le même ou un tiers qui les a récupérés après cession en tant que déchets. Le laitier des industries sidérurgiques intégré dans des isolants en laine de roche est du pré-consommateur. Les chutes de laine de roche provenant de panneaux sandwich, s'ils ne sont pas réintégrés dans des panneaux sandwich, sont aussi du pré-consommateur.

Ces matières sont parfois prises en compte dans les éco-modulations.

- Les matières recyclées post-consommateur :

Matériaux générés par les ménages ou par les installations commerciales, industrielles et institutionnelles dans leur rôle d'utilisateurs finaux du produit et qui ne peuvent plus être utilisés pour l'usage auquel ils sont destinés.

Exemples : déchets de fin de vie, chutes de mise en œuvre, les produits avec défauts commercialisés ou les invendus commercialisés (d'un distributeur ou d'un installateur)

Ces matières sont toujours prises en compte dans les éco-modulations

FOCUS TECHNIQUE : LE CRITÈRE D'INCORPORATION DE MATIÈRE RECYCLÉE (Suite)

LA FORMULE DE CALCUL

Lors de l'année n, pendant la déclaration de vos mises sur le marché, pour le critère d'incorporation de matière recyclée, vous devrez prendre en compte le taux de matière première recyclée (MPR) incorporé sur l'année précédente n-1.

Nota bene :

- pour les bétons, les calculs doivent être effectués conformément aux normes indiquées
- les menuiseries mixtes aluminium et acier sont considérées comme aluminium et peuvent prétendre au bonus, si l'aluminium représente au moins 40% du mélange alu/acier.

Un bilan massique devra être effectué sur l'année n-1. L'assiette de calcul du bilan massique doit se faire à la granulométrie la plus fine possible : au niveau de chaque produit ou, en cas d'absence de traçabilité car la production s'effectue par ligne, sur une ligne de produit.

Si un produit est fabriqué dans plusieurs usines avec des taux de matière recyclée différents, celui-ci devra être pondéré par les productions de chaque usine.

La « référence commerciale » s'entend comme une gamme de produits similaires (c'est-à-dire la même dénomination, les mêmes performances techniques, mais des couleurs ou dimensions différentes par exemple).

Le calcul doit s'effectuer sur le composant ou, plus rarement, sur le produit au complet. Cela est défini dans les éco-modulations de chaque ligne de barème. **Afin de simplifier les formules suivantes, le terme « composant » sera utilisé pour les deux cas.**

Nota bene : vous pouvez également choisir de faire des bilans massiques mensuels, plutôt qu'annuels, notamment si les process ne sont pas stabilisés

► FORMULE GÉNÉRALE

Taux de matière recyclée (%) = $MPR_{\text{composant}}$

= Taux de recyclé dans le composant d'un produit d'une référence commerciale Z =

$$\frac{\sum \text{masse MPR dans le composant du produit de référence commerciale Z}}{\text{Masse totale composant du produit de référence commerciale Z}}$$

Retrouvez les cas particuliers en page 24



Cas particulier 1 : dans le cas d'un composant (d'un produit de même référence commerciale z) fabriqué dans plusieurs usines avec des taux de MPR différents

Taux de matière recyclée (%) = $MPR_{\text{composant}}$ =

$$\frac{\sum_i (\text{Taux de recyclé dans le composant du produit de référence Z fabriqué dans l'usine } i * \text{Productions}_i)}{\text{Somme Productions}}$$

=

$$\frac{\sum_i \frac{\Sigma \text{ masse MPR dans le composant du produit de référence Z de l'usine } i}{\text{Masse totale composant du produit de référence Z fabriqué dans l'usine } i} * \text{Productions}_i}{\text{Somme Productions}}$$

Productions i = Productions du produit de référence commerciale Z contenant le composant fabriqué dans une usine i

Somme Productions = Somme des productions du produit de référence commerciale Z

Cas particulier 2 : dans le cas d'un composant acheté par un assembleur auprès de différents fournisseurs (avec des taux de MPR différents) et intégré dans un produit de même référence commerciale Z. Le taux à prendre en compte est celui indiqué par le fournisseur.

Taux de matière recyclée (%) = $MPR_{\text{composant}}$ =

$$\frac{\sum_i \text{Taux de recyclé dans le composant assemblé dans le produit Z provenant du fournisseur } i * \text{Productions } i}{\text{Somme Productions}}$$

Productions i = Productions du produit de référence commerciale Z contenant le composant fabriqué dans une usine i

Somme Productions = Somme des productions du produit de référence commerciale Z



Spécificités pour les produits de menuiserie :

Les assembleurs de menuiserie achètent des profilés à leurs fournisseurs, contenant ou ne contenant pas de la matière recyclée, puis ils utilisent ces profilés afin de réaliser différentes gammes de produits, incluant plusieurs références.

Comment déterminer le taux de matière recyclée de mon produit ?

Etape 1 : Déterminer le composant de ma menuiserie pour lequel je dois justifier du taux de matière recyclée

- Pour cela, rendez-vous sur le fichier Excel de Barème indiquant l'éco-modulation précise.
- Exemple : pour les brise soleil, il s'agit des lames

Etape 2 : Déterminer le matériau du composant (bois, PVC, aluminium)

Etape 3 : Contacter mon fournisseur de ce composant afin de lui demander le taux de recyclé, et lui demander de remplir l'attestation ou de me fournir une certification



Le taux de matière recyclée n'est pas à regarder sur l'entièreté du produit, mais seulement sur le composant indiqué, et à calculer entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

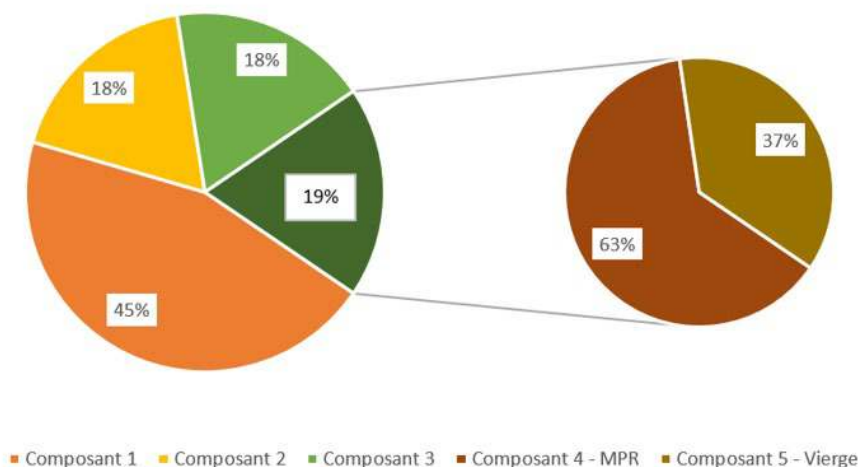
Si l'attestation de votre fournisseur indique que les profilés PVC de type ABC123 contiennent 37% de matière recyclée, vous pourrez appliquer l'éco-modulation sur l'ensemble de la gamme intégrant ces profilés.

Si plusieurs types de profilés avec des taux de recyclé différents sont utilisés dans un produit ou gamme de produits, alors une moyenne pondérée doit être effectuée

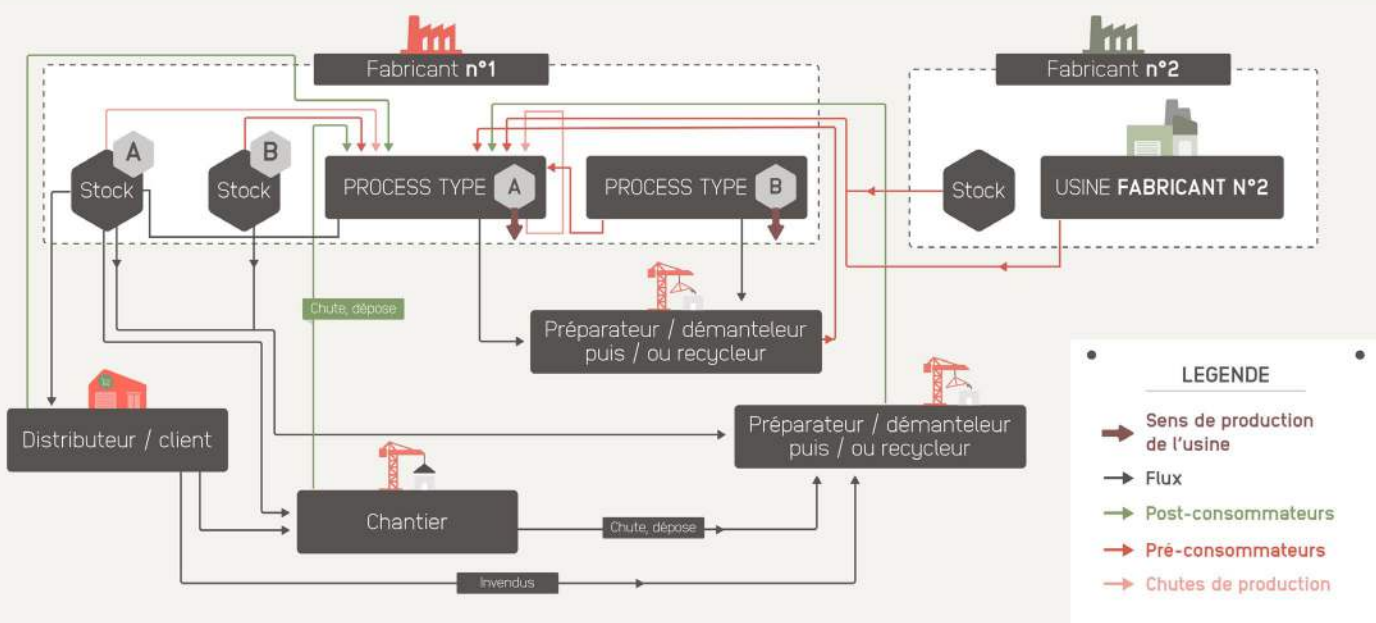
Cas des produits comportant un matériau composé seulement en partie de matière recyclée :

Attention, il nécessaire de bien calculer le taux de matière recyclée, y compris dans le cas de réactions chimiques (polyuréthane...).

Dans le cas où le produit est composé à 19% d'un matériau X « recyclé » et que ce matériau X contient lui-même 63% de matière recyclée et 37% de matière vierge, alors le taux de matière recyclée à prendre en compte est $63\% \times 19\% = 11,97\%$



DEFINIR LE TAUX DE MATIERE RECYCLEE DU PRODUIT A D'UN FABRICANT N°1 : DEFINITION DE L'ORGANISME COORDONNATEUR AGREE POUR LA REP BATIMENT (OCAB)





RÉCAPITULATIF DES ÉCO-MODULATIONS 2024 DE VALOBAT

Le tableau ci-dessous récapitule toutes les éco-modulation applicables depuis le 1er mai 2024 et jusqu'au 30 juin 2025. Elles concernent l'intégration de matières premières recyclées (MPR).

PRODUITS	LIGNE DE BAREME (Code Racine)	CRITERE	DEFINITION DU CRITERE	SUFFIXE D'ECO- MODULATION	BONUS
Fils et câbles Energie & Télécom	0902001 0902002	Incorporation de MPR	Incorporation d'au moins 10% de MPR en pré-consommateur et post-consommateur, et en boucle ouverte et boucle fermée. Le calcul du taux de MPR se fait sur le plastique uniquement. Conditions : • Pas de substances dangereuses (voir chapitre « Substances dangereuses » page 39). En cas de dépassement du seuil indiqué dans les textes cités dans le chapitre dédié, le bonus n'est pas activable. • L'intégration de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit.	10	Cf barème d'éco- contribution
Systèmes de cheminement de câbles en plastique	0903002	Incorporation de MPR	Incorporation d'au moins 5% de MPR en pré et post-consommateur, et en boucle ouverte et boucle fermée. Le calcul du taux de MPR se fait sur le plastique uniquement. Conditions : • Pas de substances dangereuses (voir chapitre « Substances dangereuses » page 39). En cas de dépassement du seuil indiqué dans les textes cités dans le chapitre dédié, le bonus n'est pas activable. • L'intégration de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit.	10	Cf barème d'éco- contribution
Béton prêt à l'emploi	0101003	Incorporation de MPR	Bétons de formule R0 selon la norme NF EN 206+A2/CN:2022 (taux de granulats recyclés présents dans le béton). Conditions : Pas de substances dangereuses (voir chapitre « Substances dangereuses » page 39). En cas de dépassement du seuil indiqué dans les textes cités dans le chapitre dédié, le bonus n'est pas activable. Absence de substituts aux granulats (coquille d'huître, béton de bois...) L'ajout de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit	10	Cf barème d'éco- contribution
Béton prêt à l'emploi	0101003	Incorporation de MPR	Bétons de formule au minimum R1 selon la norme NF EN 206+A2/CN:2022 (taux de granulats recyclés présents dans le béton). Conditions : Pas de substances dangereuses (voir chapitre « Substances dangereuses » page 39). En cas de dépassement du seuil indiqué dans les textes cités dans le chapitre dédié, le bonus n'est pas activable. Absence de substituts aux granulats (coquille d'huître, béton de bois...) L'ajout de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit.	20	Cf barème d'éco- contribution



PRODUITS	LIGNE DE BAREME (Code Racine)	CRITERE	DEFINITION DU CRITERE	SUFFIXE D'ECO- MODULATION	BONUS
Blocs et parpaings en béton préfabriqué & entrevous	0101010 0101012	Incorporation de MPR	Bétons de formule R0 selon la norme NF EN 206+A2/CN:2022 (taux de granulats recyclés présents dans le béton). Conditions : Pas de substances dangereuses (voir chapitre « Substances dangereuses » page 39). En cas de dépassement du seuil indiqué dans les textes cités dans le chapitre dédié, le bonus n'est pas activable. Absence de substituts aux granulats (coquille d'huître, béton de bois...) L'ajout de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit	10	Cf barème d'éco-contribution
Blocs et parpaings en béton préfabriqué & entrevous	0101010 0101012	Incorporation de MPR	Bétons de formule R1 selon la norme NF EN 206+A2/CN:2022 (taux de granulats recyclés présents dans le béton). Conditions : - Pas de substances dangereuses (voir chapitre « Substances dangereuses » page 39). En cas de dépassement du seuil indiqué dans les textes cités dans le chapitre dédié, le bonus n'est pas activable - Absence de substituts aux granulats (coquille d'huître, béton de bois...) - L'ajout de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit.	20	Cf barème d'éco-contribution
Blocs et parpaings en béton préfabriqué & entrevous	0101010 0101012	Incorporation de MPR	Bétons de formule au minimum R2 selon la norme NF EN 206+A2/CN:2022 (taux de granulats recyclés présents dans le béton). Conditions : - Pas de substances dangereuses (voir chapitre « Substances dangereuses » page 39). En cas de dépassement du seuil indiqué dans les textes cités dans le chapitre dédié, le bonus n'est pas activable. - Absence de substituts aux granulats (coquille d'huître, béton de bois...) - L'ajout de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit.	30	Cf barème d'éco-contribution
Autres produits préfabriqués en béton	0101011	Incorporation de MPR	Bétons de formule au minimum R1 selon la norme NF EN 206+A2/CN:2022 (taux de granulats recyclés présents dans le béton). Conditions : - Pas de substances dangereuses (voir chapitre « Substances dangereuses » page 39). En cas de dépassement du seuil indiqué dans les textes cités dans le chapitre dédié, le bonus n'est pas activable. - Absence de substituts aux granulats (coquille d'huître, béton de bois...) - L'ajout de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit.	10	Cf barème d'éco-contribution
Enrobés bitumineux pour voirie	1204001 – voirie	Incorporation de MPR	Incorporation d'au moins 25% de MPR post consommateur, en boucle ouverte et fermée. Conditions : Pas de substances dangereuses (voir chapitre « Substances dangereuses » page 39). En cas de dépassement du seuil indiqué dans les textes cités dans le chapitre dédié, le bonus n'est pas activable. Absence de substituts aux granulats (coquille d'huître, béton de bois...) L'ajout de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit.	10	Cf barème d'éco-contribution



PRODUITS	LIGNE DE BAREME (Code Racine)	CRITERE	DEFINITION DU CRITERE	SUFFIXE D'ECO- MODULATION	BONUS
Isolants en laine de roche	0501003 0502003 0504004 0505002 0706002 0705002	Incorporation de MPR	Incorporation d'au moins 0,5% de MPR en post-consommateur en boucle ouverte et boucle fermée. Le calcul du taux de MPR se fait sur l'isolant uniquement. Conditions : • Pas plus de 0,1% de perturbateur de recyclage dans le produit complet (aluminium, bois, fibre de bois métaux, briques, laine minérale différente de celle principale, membrane d'étanchéité, polystyrène). • Pas de substances dangereuses (voir chapitre « Substances dangereuses » page 39). En cas de dépassement du seuil indiqué dans les textes cités dans le chapitre dédié, le bonus n'est pas activable. • L'intégration de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit.	10	Cf barème d'éco- contribution
Isolants en laine de verre	0501004 0502004 0504005 0505003 0706003 0705003	Incorporation de MPR	Incorporation d'au moins 50% de MPR en post-consommateur, et en boucle ouverte et boucle fermée. Le calcul du taux de MPR se fait sur l'isolant uniquement. Conditions : • Pas plus de 0,1% de perturbateur de recyclage dans le produit complet (aluminium, bois, fibre de bois métaux, briques, laine minérale différente de celle principale, membrane d'étanchéité, polystyrène). • Pas de substances dangereuses (voir chapitre « Substances dangereuses » page 39). En cas de dépassement du seuil indiqué dans les textes cités dans le chapitre dédié, le bonus n'est pas activable. • L'intégration de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit	10	Cf barème d'éco- contribution
Panneaux sandwich comprenant du polyuréthane	0204006 0204007 0204008 0204011	Incorporation de MPR	Incorporation d'au moins 10% de MPR en pré-consommateur et en post-consommateur, et en boucle ouverte et boucle fermée. Le calcul du taux de MPR se fait sur l'isolant uniquement. Conditions : • Pas de substances dangereuses (voir chapitre « Substances dangereuses » page 39). En cas de dépassement du seuil indiqué dans les textes cités dans le chapitre dédié, le bonus n'est pas activable. • L'intégration de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit.	10	Cf barème d'éco- contribution
Panneaux sandwich comprenant de la laine de roche	0204002 0204009 0204010	Incorporation de MPR	Incorporation d'au moins 0,5% de MPR en post-consommateur et en boucle ouverte et boucle fermée. Le calcul du taux de MPR se fait sur l'isolant uniquement. Conditions : • Pas plus de 0,1% de perturbateur de recyclage dans le produit, en dehors des parements (aluminium, bois, fibre de bois, métaux, briques, laine minérale différente de celle principale, membrane d'étanchéité, polystyrène). • Pas de substances dangereuses (voir chapitre « Substances dangereuses » page 39). En cas de dépassement du seuil indiqué dans les textes cités dans le chapitre dédié, le bonus n'est pas activable. • L'intégration de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit.	10	Cf barème d'éco- contribution



PRODUITS	LIGNE DE BAREME (Code Racine)	CRITERE	DEFINITION DU CRITERE	SUFFIXE D'ECO- MODULATION	BONUS
Isolants en polyuréthane (en vrac/projeté et en panneau/rouleau)	0504003 0505008	Incorporation de MPR	Incorporation d'au moins 10% de MPR en pré-consommateur et post-consommateur, et en boucle ouverte et boucle fermée. Le calcul du taux de MPR se fait sur l'isolant uniquement. Conditions : - Pas de substances dangereuses (voir chapitre « Substances dangereuses » page 39). En cas de dépassement du seuil indiqué dans les textes cités dans le chapitre dédié, le bonus n'est pas activable. - L'intégration de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit.	10	Cf barème d'éco-contribution
Canalisation, tube, flexible et raccord en plastique	1102002	Incorporation de MPR	Incorporation d'au moins 15% de MPR en pré-consommateur et post-consommateur, et en boucle ouverte et boucle fermée. Conditions : - Pas de substances dangereuses (voir chapitre « Substances dangereuses » page 39). En cas de dépassement du seuil indiqué dans les textes cités dans le chapitre dédié, le bonus n'est pas activable. - L'intégration de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit.	10	Cf barème d'éco-contribution

Pour l'ensemble des produits, les conditions d'obtention indiquent qu'il ne doit pas y avoir de substances dangereuses en proportions supérieures à celles citées dans les textes cités dans le chapitre "Substances dangereuses" , page 22. Les substances y sont également nommées.

Il ne doit pas y avoir non plus de perturbateurs de recyclage, qui sont nommés dans ce tableau.



**VALOBAT
EST À VOTRE SERVICE !**

**Nos équipes à votre disposition
pour répondre à vos questions**

Héloïse Arnissolle, Responsable Eco-Conception
Bastien Rognon, Chargé de Mission Eco-conception

Mail :
ecoconception@valobat..fr